

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE POUR TRAVAUX

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1
Vu la loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le Parking du cimetière, parkig
rue Roger Trémaré, Parking de Normandèze et la place Théo Jaffré,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement est interdit au
droit des chantier :
Parking du cimetière, Parking de Normandèze, Parking RUE Roger Trémaré et sur la place
Théo Jaffré,
Afin d'effectuer la mise en place de bornes de recharge pour véhicule électriques.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation par l'entreprise intervenante.

Article 3 :

La Gendarmerie et La police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 23 mars 2026

LOCMIQUÉLIC, le 12 mars 2026

Monsieur le Maire,
Eric PATUREL

